

Syn2cat – hackerspace.lu a.s.b.l.

Siège social: L-??? Luxembourg, rue ????? STATUTS

Chapitre I – Siège Social

Art. 1 er. Les personnes dénommées ci-après
Nom, Prénom, Profession, Adresse, Nationalité

(Kept under disclosure)

ont fondé, le ??? 200?, une association sans but lucratif, selon la loi modifié du [...] dénommée
« syn2cat – hackerspace.lu a.s.b.l. », qui a son siège au ?????

Chapitre II – Objectif et buts

Art. 2. L'association a pour but, dans les domaines artistiques, culturelles et de nouvelles technologies:

- d'encourager, de soutenir et de s'investir dans des projets d'éducation et/ou de « R&D » (recherche et développement),
- de rassembler des associations et individus intéressés des projets des susdits domaines,
- d'organiser des manifestations culturelles, artistiques ou autres afin de poursuivre les objectifs susdits.

Pour réaliser les objectifs susdits, l'association:

- fait la gestion ainsi que l'exploitation d'un local surnommé "Hackerspace",
- mets à disposition aux diverses associations et individus intéressés une infrastructure élaborée (locaux, matériel informatique, électronique, artisanal...)

Art. 3. L'association est politiquement indépendante. Elle offre son expertise et sa fonction consultative à tout organe à condition que l'idéologie de celui-ci ne conteste les intérêts de l'association et que la neutralité de l'association soit conservée. [don't understand why this is needed]

Art. 4. La durée de l'association est illimitée. [this is specified in art 21 so no need to talk about it here]

[moved to chap VI]

Chapitre III – Membres, Cotisations et Exclusion

Art. 5. L'association comprend des membres effectifs et des membres d'honneur. Peut devenir membre effectif toute personne physique ou morale qui présentera une demande d'admission au Conseil d'Administration, lequel décidera de l'admission.

Le Conseil d'Administration peut conférer le titre de "Membre d'honneur" à des personnes ayant rendu des services à l'association.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale mais ne pourra pas dépasser 600 €.

Art. 7. Tout membre de l'association peut démissionner à tout moment. Est d'office démissionnaire le membre qui, après un délai de trois mois à compter de l'Assemblée Générale ordinaire, n'a pas payé les cotisations lui incombant.

Art. 8. Tout membre lésant d'une manière quelconque les intérêts de l'association peut en être exclu. Cette exclusion se fait par vote secret et à majorité qualifiée [this means more than half must be present and vote in favor] du Conseil d'Administration. [i don't think that this is needed, standard conditions from law apply automatically]

Chapitre IV – Administration

Art. 9. L'association est administrée par un Conseil d'Administration de quatre membres au moins et de dix au plus, dont deux porte-paroles [strange title], un secrétaire et un trésorier, élus par l'Assemblée Générale.

- L'élection des porte-paroles fait l'objet d'un vote à part.
- Les élections des porte-paroles et des membres du Conseil d'Administration se font par vote secret et à la majorité simple.
- Le Conseil d'Administration sortant propose à l'Assemblée Générale le nombre de membres du Conseil d'Administration pour le prochain exercice.
- Un Administrateur sortant est rééligible.
- Les candidats doivent être membres effectifs et majeurs.
- Les candidatures doivent être adressées au Conseil d'Administration avant le début de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, ce dernier aura la faculté de désigner parmi les membres effectifs de l'association un suppléant dont la mission prendra fin à l'Assemblée Générale suivantes.

En outre, le conseil peut s'adjoindre, à l'unanimité, soit temporairement, soit définitivement, des personnes même non - membres actifs auxquels il délègue des pouvoirs spéciaux et qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration. [fits better here, but is a strangely similar than the above]

Art 10. L'association est valablement engagée par la signature d'au moins un porte-parole et d'un membre du Conseil d'Administration.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation d'un porte-parole ou sur demande d'un autre Administrateur. Il ne peut délibérer valablement que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple [its better to leave the voting procedure open and not specify some restrictions in the statuts]. En cas d'égalité des voix, celles des porte-paroles présents sont prépondérantes.

Chapitre V – Assemblée Générale

Art. 12. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. la modification des statuts,
2. l'élection du Conseil administratif,
3. l'approbation des comptes,
4. la dissolution de l'association.

Art. 13. L'Assemblée Générale se rassemble au moins une fois par année en date et au lieu fixé par la convocation. La convocation, émise par le Conseil d'Administration, est faite par écrit avec un préavis de deux semaines [one month can be long if you need things to be done fast] au moins et

comporte l'ordre du jour.

Il est loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre dûment mandaté. Chaque membre ne peut représenter tout au plus qu'un autre membre.

Art. 14. Les membres sont convoqués en Assemblée Générale chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire ou que le quart des membres effectifs l'exige.

Art. 15. Tous les membres effectifs, ayant atteint l'âge de 16 ans au moins, ont un droit de vote et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée Générale réunit les deux tiers des membres effectifs. Aucune modification ne peut être adoptée sans majorité des deux tiers des voix.

[don't think that this is needed]

Art. 17. L'Assemblée Générale délibère et vote sur les questions qui lui sont déferées par les présents statuts et par le Conseil d'Administration, qui soumet à son approbation le compte des recettes et des dépenses. L'Assemblée Générale désigne parmi les membres effectifs au moins deux réviseurs de caisse, qui, après avoir vérifié les comptes, présentent un rapport à l'Assemblée Générale.

Chapitre VI – Gérance du Local dit « Hackerspace »

Art. 18. L'espace surnommé « Hackerspace » est géré par les deux porte-paroles en fonction de « directeur administratif », et « directeur de programmation » respectivement. S'y ajoute un groupe de travail composé de membres effectifs spécifiquement désigné par le Conseil d'Administration.

[two lines before it says that the director do the management, so they can't be only representative?]

Art. 19. Tout projet ayant des coûts importants ou susceptible de nuire à la réputation de l'association doit être approuvé par le Conseil d'Administration. [i personally think that ALL projects need to be approved by the CA, or at least by the 2 « speakers »]

Art. 20. L'association dispose d'un règlement interne, validé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, spécifiant les conditions d'utilisation et d'accès au local dit « Hackerspace » ainsi que toute autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Chapitre VII – Dissolution

Art. 21. L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. [idem art 16]

[why Ville de Luxembourg?]

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, ses biens seront laissés aux bons soins à une entité à désigner par l'Assemblée Générale, en vue de les mettre à disposition de projets similaires.

Chapitre VIII – Disposition diverses

Art. 23. Pour tous les cas non prévus aux présents statuts les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif seront d'application.

Chapitre IX – Dispositions transitoires

Art. 24. Réunis en assemblée générale ce jour, les fondateurs élus en qualité d'administrateurs sont:

- Name1
- Name2

de commissaire:

- Name1
- Name2

Les administrateurs ont désigné en qualité de:

Porte-parole:

Name1

Name2

Secrétaire:

Name

Trésorier :

Name

Ainsi fait à Luxembourg, le _____ en xx (xx) exemplaires.